



Le 28 octobre 2019

PAR SDE ET PAR MESSEAGER

M^e Adina Georgescu
Ligne directe : 514.871.5494
acgeorgescu@millerthomson.com

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria - Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : 6^{ième} demande amendée pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 et pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020 (ci-après la « **Demande** »)
Dossier de la Régie : R-4032-2018
Notre dossier : 111216.0096 (Phase 6)

Chère consœur,

La présente fait suite à la décision D-2019-132 de la Régie portant sur les contestations de l'ACEFO et de SÉ-AQPLA relativement aux réponses fournies par Gazifère à certaines questions soulevées par ces deux intervenants dans le cadre de leurs demandes de renseignements respectives, eu égard au dossier mentionné en titre.

Elle fait suite également à la lettre de ce jour de SÉ-AQLPA dans le cadre de laquelle l'intervenant demande à la Régie d'ordonner à Gazifère de répondre aux questions 6.5.3, 6.5.7., 6.5.10 et 6.5.11 de la demande de renseignements no. 6 de SÉ-AQLPA, en prétextant qu'il incombe à Gazifère de ce faire aux termes de la décision D-2019-132.

A) Complément de réponse à la demande de renseignements no. 5 de l'ACEFO

Au paragraphe 14 de la décision D-2019-132, la Régie rejette en partie la contestation de l'ACEFO portant sur les réponses fournies par Gazifère aux questions 5.1 et 5.2 de la demande de renseignements no. 5 de l'intervenant, et ordonne à Gazifère de compléter ses réponses à ces deux questions au plus tard le 28 octobre 2019, « *en expliquant les variations des volumes par rapport au plan approuvé dans le cadre de la phase 4 du présent dossier aux fins de l'approbation de son plan d'approvisionnement 2020-2022.* »

Nous vous transmettons donc sous pli le complément de réponse de Gazifère à ces deux questions, soit la pièce GI-80, Document 2, et un inventaire des pièces révisé.

Ces documents vous seront transmis par notre cliente.

B) Demande de SÉ-AQLPA qu'il soit ordonné à Gazifère de répondre aux questions 6.5.3, 6.5.7., 6.5.10 et 6.5.11 de la demande de renseignements no. 6 de l'intervenant

Au paragraphe 17 de la décision D-2019-132, la Régie rejette la contestation de SÉ-AQLPA eu égard aux questions 6.5.3 et 6.5.7 à 6.5.11, compte tenu de l'information qui devait être fournie par Gazifère, au plus tard le 25 octobre 2019, dans le cadre de la mise à jour de sa preuve relative à la phase 6 et visant le retrait du projet de Thurso.

La mise à jour de la preuve de Gazifère visant le retrait du projet de Thurso, annoncée déjà depuis le 17 octobre dernier, a été déposée par Gazifère, comme prévu, le 25 octobre 2019.

Le dispositif de la décision D-2019-132 n'inclut aucune ordonnance de la Régie à l'égard de Gazifère visant un complément de réponses à la demande de renseignements no. 6 de SÉ-AQLPA, contrairement à ce qui est spécifiquement prévu, autant au paragraphe 14 que dans les conclusions de la décision, relativement aux questions 5.1 et 5.2 de la demande de renseignements no. 5 de l'ACEFO.

Les questions à l'égard desquelles SÉ-AQLPA insiste à nouveau afin d'obtenir des réponses de la part de Gazifère ont soit été traitées par le biais de l'information fournie dans le cadre de la mise à jour du 25 octobre et de notre lettre du 22 octobre 2019, soit constituent des questions hypothétiques qui débordent du cadre de la phase 6 et ne sont pas pertinentes pour les fins de l'examen qui doit être effectué par la Régie dans le cadre du présent dossier.

Gazifère demande donc à la Régie de rejeter la demande formulée ce jour par l'intervenant à l'effet qu'il soit ordonné à Gazifère de répondre aux questions 6.5.3, 6.5.7., 6.5.10 et 6.5.11 de la demande de renseignements no. 6 de SÉ-AQLPA.

Veuillez agréer, chère consoeur, l'assurance de nos meilleurs sentiments.

MILLER THOMSON SENCLR

Adina Georgescu

ACG/

c.c. (par courriel seulement)

Me Paule Hamelin (ACIG)

Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)

Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)

Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)

Me Geneviève Paquet (GRAME)